



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2009
Français
Original : anglais

Commission du droit international

Soixantième session

Genève, 5 mai-6 juin et 7 juillet-8 août 2008

Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État

Mémoire du Secrétariat

Rectificatif

1. Note 26

Sous « y compris les agents diplomatiques de 1973 », *remplacer* 1973 *par* 1994.

2. Passage cité au paragraphe 30

Remplacer « communauté internationale » *par* « comité international ».

3. Paragraphe 240

La première phrase *devrait se lire* comme suit :

Plus récemment, la question de l'application de l'immunité à des représentants de l'État qui ne sont pas eux-mêmes accusés d'infraction pénale a été examinée en détail dans les écritures et conclusions orales des parties et du jugement de la Cour internationale de Justice en l'affaire *Djibouti c. France*.

